Publication N° 2026/1234 du 5/11/2026

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1492

DEPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES des samedis 19 et 26 décembre 2026 – Boulodrome de la place Victor Hugo – Rue pasteur (section bd de Lattre de Tassigny/traverse Victor Hugo) – Festivités de fin d'année

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6, qui fixent les pouvoirs du maire en matière de police ainsi que les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08/04/2025 portant avenant au règlement général du marché
- Vu l'arrêté n° 2026/525 du 2 avril 2026 portant transfert du marché hebdomadaire du samedi sur la place de la République et sur la rue du 8 mai 1945,
- Vu le programme des festivités organisées durant les fêtes de fin d'année 2026.
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer les marchés hebdomadaires des samedis 19 et 26 décembre 2026, sur le boulodrome de la place Victor Hugo et la rue Pasteur (section comprise entre le Bd de Lattre de Tassigny et la traverse Victor Hugo),
- CONSIDERANT que le boulodrome de la place Victor Hugo et la rue Pasteur (section comprise entre le Bd de Lattre de Tassigny et la traverse Victor Hugo), disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le boulodrome de la place Victor Hugo et la rue Pasteur (section comprise entre le Bd de Lattre de Tassigny et la traverse Victor Hugo), pourront accueillir les marchés hebdomadaires des samedis 19 et 26 décembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des festivités de fin d'année 2026, les marchés hebdomadaires des samedis 19 et 26 décembre 2026 seront déplacés **sur le boulodrome de la place Victor Hugo et la rue Pasteur (section comprise entre le Bd de Lattre de Tassigny et la traverse Victor Hugo).**

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, sur **la rue Pasteur**.

Du vendredi 22h00 au samedi 15h00

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, le régisseur placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 02 novembre 2026
Le maire

Isabelle FARNET RISSO

MAIRIE DE COGOLIN - 21 VAR

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr